



République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du jeudi 16 novembre 2017

Date de la convocation :
09/11/2017

*L'an deux mille dix-sept et le seize novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe
WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :
15

Présents :
10

Présents :
Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian
BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, Marie-Claude CLAEYS, Paul
LOMBARD, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
13

Secrétaire de séance:
Michèle MOUTTE

Représentés :
Madame José CHARROUX par Madame Sandra CAMPIONE
Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Joanny BOUNOUS
Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS

Absents :
Louis BREMOND, Cathie MAZZOLINI

DE 2017 060

Objet: Adhésion à IT04

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 21 juin 2017.

Vu la délibération n° DE_2017_030 du Conseil Municipal en date du 22/06/2017,

Le président de séance rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 21 juin 2017, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	oui
--	-----

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la Commune au sein de IT 04 :

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
<i>Un délégué titulaire :</i> • WAGNER Philippe, Maire	<i>Un délégué suppléant :</i> • BOUNOUS Joanny, 1er Adjoint

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER



Monsieur le Maire,

Conformément aux articles 6 des statuts et 8 du règlement intérieur de IT04, le montant des cotisations annuelles pour adhérer à IT04 est fixé comme suit :

- L'assiette de l'adhésion est basée sur la population DGF de l'adhérent, déterminée pour l'année N-1 par les services de la Direction Générale des Collectivités Locales ;
- Le montant de la cotisation annuelle par habitant DGF est fixé quel que soit la nature de l'adhérent ;
- Lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre adhère à IT04 pour l'ensemble des services décrits au point suivant, les structures composant son territoire (mentionnées à l'article 5 des statuts), dans la limite du département des Alpes de Haute-Provence, peuvent adhérer avec un montant de cotisation nul. En cas d'adhésion partielle d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, les structures composant son territoire cotisent à hauteur de l'accès aux services non couverts par la structure intercommunale, hors cotisation de base qui sera due en complément ;
- Les montants de la cotisation annuelle (TTC) par habitant DGF sont les suivants :
 - Cotisation de base : 15 centimes d'euros. Elle ouvre accès aux services généraux de l'Agence définis à l'article 7 du règlement intérieur, y compris aux conseils simples ;
 - Cotisation « Eau » : 15 centimes d'euros ;
 - Cotisation « Voirie et aménagement » : 15 centimes d'euros.
- Le montant minimal d'adhésion est fixé à 200 euros.

La contribution pour l'adhésion à IT04 est annuelle et fonctionne en année civile. Pour l'année d'adhésion, le montant de la contribution sera établi à partir de la date d'obtention du statut de membre à IT04, sans pouvoir être inférieure à une demi-contribution annuelle.

Données de cotisation pour : BANON			
Population DGF de référence	1186	Services concernés	Base-Eau-Voirie
Début de l'adhésion (1 ^{er} du mois «N°»)	9	Adhésion de votre intercommunalité	OUI
Cotisation HT en euros	- €	Cotisation TTC en euros	- €

Toutes les structures qui adhèrent aux statuts s'engagent à payer la cotisation annuelle telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée générale. Les interventions de IT04 ne pourront intervenir qu'après la validation de la convention d'adhésion particulière à votre structure.

En signant cette convention, vous certifiez l'exactitude des renseignements qui ont permis de définir le montant de votre cotisation. N'oubliez pas de joindre votre délibération d'adhésion dans sa version la plus récente, avec la preuve de la transmission en Préfecture.

Fait à Banon, le 20/11/2017, en deux exemplaires.

Pour l'adhérent,

Le représentant habilité.

